



## Lancement de l'appel d'offres FPC 2009

A l'attention :

- des associations de formation continue de médecins libéraux en exercice, comprenant notamment les collèges d'enseignants en médecine et les sociétés savantes ayant un Conseil d'Administration composé de plus de 80 % de médecins libéraux en exercice ;
- des départements universitaires de médecine générale et de formation médicale continue des UFR composés de plus de 80 % de médecins libéraux en exercice.

L'Organisme Gestionnaire Conventionnel (OGC) pour la Formation Professionnelle Conventionnelle (FPC) lance **un appel d'offres FPC 2009 pour la réalisation de formations destinées aux médecins libéraux conventionnés en exercice.**

La participation aux formations de FPC ouvre droit à :

- une indemnisation pour perte de ressources,
- l'attribution de crédits (dans le cadre du système mis en place par les Conseils Nationaux de la Formation Médicale Continue [www.cnfmc.fr]).

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'OGC par téléphone **au 01 48 76 75 77, ou par courriel : [FPC2009@ogc.fr](mailto:FPC2009@ogc.fr)**

Toutes les réponses à l'appel d'offres doivent parvenir à l'OGC **avant le lundi 23 juin 2008 à 16 h 00.**

Les demandes d'agrément (des organismes et des projets) seront examinées, selon les règles du cahier des charges FPC 2009, par les 3 organes de la FPC : l'Organisme Gestionnaire Conventionnel (conformité administrative), le Conseil Scientifique de la FPC (validation scientifique et pédagogique) et le Comité Paritaire National de la FPC (agrément).

Les formations agréées devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009.